

3 Des paysages naturels ou fortement humanisés de grande qualité, fondements de l'identité du territoire



Principaux éléments de contexte européen et national

En France la préservation des paysages s'appuie notamment sur la loi relative à la protection des monuments et sites naturels de 1930 et la loi paysage de 1993.

La convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2005, est un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages qu'il est plus que jamais nécessaire de concrétiser. Elle vise une meilleure connaissance des paysages, la mise en œuvre de politiques paysagères spécifiques, mais aussi, voire surtout, l'intégration du paysage dans les politiques territoriales et sectorielles aux niveaux local, régional et national.

Le projet de loi sur la biodiversité qui devrait être adoptée en 2015 comporte un volet qui entend donner à la notion de paysage une place nouvelle afin que dans les projets de développement et d'aménagement, les différents paysages soient mieux pris en compte. L'objectif est d'allier qualité paysagère et paysage du quotidien.

Le territoire haut-normand offre des ensembles paysagers diversifiés et contrastés, avec la présence de sites remarquables fortement porteurs de l'identité régionale. Si la genèse de ces paysages est essentiellement liée à des facteurs naturels – géomorphologie, climat, végétation – c'est aussi l'empreinte des activités humaines qui leur confère spécificité, qualité et intérêt. **Cette humanisation des paysages est particulièrement sensible sur les plateaux agricoles** : qualité et organisation du bâti, diversité des sols agricoles au gré des emblavements, structures végétales accompagnant les prairies, mais aussi dans la vallée de Seine et au niveau de l'estuaire qui concentrent une urbanisation et des activités économiques qui s'imposent fortement dans les paysages. **Les paysages bâtis sont aussi riches d'un patrimoine architectural et urbain de grand intérêt.**

3a - Prendre en compte et valoriser les atouts paysagers dans les projets de territoire

La croissance de l'espace urbain (voir aussi enjeu 1a) **a pour conséquence d'importantes modifications des paysages ruraux**, en particulier à cause de la réduction des surfaces en herbe et une transformation progressive des structures paysagères à dominante bocagère (comme notamment la frange ouest de l'Eure, le Pays de Bray, le nord du Pays de Caux). **L'autre conséquence importante est une tendance à la banalisation des paysages** en lien avec un bâti récent standardisé, la disparition ou la transformation des structures végétales traditionnelles autour des bourgs, le développement d'équipements urbains, de zones d'activité ou commerciales uniformisés. Les infrastructures pour la production et le transport d'énergie sont également fortement présentes dans les paysages hauts-normands : centrales nucléaires, raffineries, terminal pétrolier du Cap d'Antifer et plus récemment les éoliennes. Concernant ces dernières les choix de localisation sont essentiels afin qu'elles ne créent pas de rupture d'échelles dans le paysage.

Les outils mis en œuvre pour la préservation des paysages haut-normands reposent essentiellement sur des protections réglementaires (classement, inscription) de sites remarquables naturels ou liés à un patrimoine bâti historique, ainsi que sur la mise en place de démarches partenariales comme les chartes paysagères notamment à l'échelle des Pays, dans le cadre du parc naturel régional des Boucles de la Seine normande ou l'opération « Grand Site » des falaises Etretat et de la côte d'Albâtre. De nombreuses actions contribuent en outre à la mise en valeur ou la reconquête des paysages urbains : rénovation de quartiers patrimoniaux, reconquête d'espaces publics liés à l'eau, reconversion de friches industrielles, enfouissement de réseaux... Sur le littoral, le Conservatoire contribue de façon importante à la protection des sites et paysages littoraux.

Au-delà, **la préservation et la valorisation des atouts paysagers régionaux doit également s'inscrire fortement dans toutes les démarches et outils de planification et d'aménagement du territoire**, à toutes les échelles, de la prise en compte des grands paysages à la qualité du bâti et des espaces publics.

PRINCIPAUX SCHÉMAS, PLANS OU PROGRAMMES SE RAPPORTANT À CET AXE

Niveau territorial	Intitulé	Principaux objectifs ou orientations relatifs à l'axe
R	Atlas régional des paysages (publié en 2011)	L'atlas régional des paysages de Haute-Normandie propose des orientations pour la préservation des paysages naturels, agricoles et bâtis et ceux liés aux infrastructures de transport ou aux parcs éoliens ou photovoltaïques. Celles-ci sont déclinées en objectifs et préconisations pour renforcer la diversité des paysages agricoles, la qualité des sites patrimoniaux, des paysages urbains et des sites industriels, pour une valorisation de la richesse des espaces de nature.
R	Stratégie du Conservatoire du littoral	La stratégie du Conservatoire du littoral précise les grands principes et les zones d'actions en matière de protection des milieux naturels côtiers. Elle est actuellement en révision.
L	Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine (approuvée en 2006)	L'un des objectifs de la DTA est de préserver les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie, et notamment la prise en compte de l'intégration paysagère dans les politiques de développement économique et urbain.
L	Documents d'urbanisme (SCOT et PLU)	Les SCOT et PLU sont des outils qui permettent d'agir à la fois sur les dynamiques qui contribuent à l'évolution des paysages (principalement le développement urbain) et sur leur préservation. Cela est particulièrement important dans le contexte haut-normand où l'un des principaux facteurs de dégradation des paysages est l'étalement urbain.
L	Charte du parc naturel régional (PNR) des boucles de la Seine normande 2013-2025	L'objectif stratégique de la charte, « Préserver et valoriser le paysage » se décline en trois objectifs opérationnels visant l'affirmation de la qualité paysagère et environnementale du territoire et son inscription dans la dynamique de l'axe Seine, la déclinaison des stratégies paysagères par structures et unités paysagères.

Indicateurs

MESURES DE PROTECTION DU PAYSAGE

	Nb	Surface (ha)
Sites classés	230	25 918
Sites inscrits	173	65 120
Secteurs sauvegardés approuvés	1	42
ZPPAUP	18	

Source : DREAL Haute-Normandie, 2014

3b - Reconnaître et valoriser les activités agricoles dans la constitution des paysages

Les surfaces agricoles occupent environ les deux-tiers de la superficie régionale (775 000 ha). A ce titre, **les activités agricoles ont depuis longtemps façonné les paysages ruraux haut-normands et leur ont conféré leur diversité et leur spécificité.** Dans une société de plus en plus urbaine, les espaces ruraux (et leurs paysages associés) sont de plus en plus considérés par les citoyens comme des espaces de nature, des lieux de loisirs et de détente. Pour autant, ils constituent avant tout des espaces de production d'une importance économique essentielle pour la Haute-Normandie.

Comme dans la majorité des régions françaises, l'agriculture haut-normande connaît une évolution globale qui a pour conséquence une réduction du nombre d'exploitations, leur agrandissement, une réduction des activités d'élevage et le recul des surfaces de prairies. **Ces évolutions ont inévitablement des impacts directs sur les perceptions paysagères,** tant à l'échelle spatiale (openfields plus « ouverts », réduction des prairies complantées ou non), qu'à une échelle saisonnière (sols à nu ou peu couverts en hiver, patchworks de couleurs liés à la diversité des cultures en été par exemple). La modernisation des exploitations d'élevage (mise aux normes des bâtiments) constitue également un facteur

de transformation locale des paysages.

La forte demande de la population citadine pour une production agricole locale de qualité (filière courte) peut être favorable au développement d'une **agriculture périurbaine participant à un développement urbain plus harmonieux et équilibré** et contribuer ainsi à la qualité des paysages urbains et périurbains.

Les dispositifs et outils mis en œuvre à l'échelle régionale pour développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles – biodiversité, eau, sol – doivent aussi contribuer à préserver et renforcer la diversité paysagère des espaces agricoles, en particulier le rôle que jouent les arbres et les structures végétales (réseaux de haies, talus plantés, ripisylve).



Principaux éléments de contexte européen et national

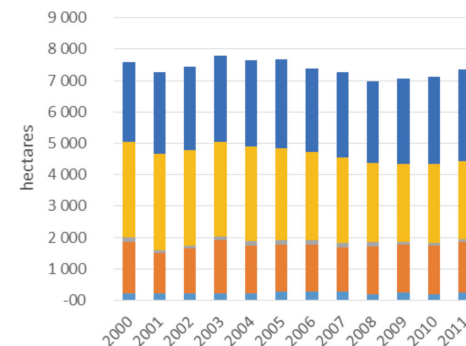
La loi d'orientation agricole de 1999 a explicitement reconnu les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture, et notamment son rôle dans l'entretien des paysages. Cela s'est notamment traduit par l'intégration de cette problématique dans les mesures agroenvironnementales. La conditionnalité de certaines aides communautaires au respect d'exigences, comme par exemple les bandes tampons le long des cours d'eau, le maintien des surfaces en herbe, le maintien des particularités topographiques (haies, bosquets mares...) peut aussi contribuer à préserver les spécificités paysagères des territoires.

La loi de 2005 relative au développement des territoires ruraux a notamment donné aux Départements la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, elle a renforcé la prise en compte du paysage dans les aménagements fonciers...

La loi de 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a réaffirmé cette multifonctionnalité de l'agriculture et fait de la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages un objectif des politiques d'aménagement rural.

Indicateurs

SURFACES AGRICOLES DÉDIÉES À DES PRODUCTIONS GÉNÉRATRICES DE RICHESSES PAYSAGÈRES



- Cultures fruitières
- Jardins et vergers familiaux
- Fleurs et plantes ornementales
- Légumes frais
- Plantes aromatiques, médicinales et à parfum

Source : Statistique agricole

0,9 % de la Surface Agricole Utile est consacrée en moyenne chaque année à des productions génératrices de richesses paysagères

PRINCIPAUX SCHÉMAS, PLANS OU PROGRAMMES SE RAPPORTANT À CET AXE

Niveau territorial	Intitulé	Principaux objectifs ou orientations relatifs à l'axe
R	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (adopté en 2014)	Les objectifs du SRCE contribuent, via le maintien des habitats dans les noyaux de biodiversité et des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, à la préservation de la diversité des paysages.
R	Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) 2012-2019	Le défi du PRAD « Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols » décline un enjeu visant à la maintenir la qualité paysagère. L'enjeu de préservation de la biodiversité et les actions qui en découlent participent également à la préservation des paysages ruraux. Par ailleurs, l'enjeu de préservation quantitative du foncier agricole et la lutte contre le mitage ainsi que le développement d'une agriculture de proximité à la périphérie des villes et celui des filières courtes participent aussi à la qualité paysagère.
R	Atlas régional des paysages (publié en 2011)	La première orientation de l'atlas des paysages concernent le renforcement de la diversité des paysages agricoles par des pratiques adaptées : place de l'arbre, relations entre espaces agricole et autres milieux, maintien des surfaces en herbe, notamment aux abords des cours d'eau, soutien des filières génératrices de richesses paysagères, valorisation des paysages aux portes des villes via une agriculture diversifiée.
L	Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine (approuvée en 2006)	L'un des objectifs de la DTA est de préserver les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie, passant notamment par le maintien d'une activité agricole viable qui participe très largement au maintien et à l'entretien des paysages. Elle définit des prescriptions spécifiques pour le Pays de Caux (haies des clos-masures) et le Lieuvin (trame bocagère).
L	Documents d'urbanisme (SCOT et PLU)	Les SCOT et PLU sont des outils qui permettent de contribuer au maintien d'une agriculture de proximité, notamment aux abords des agglomérations et à la qualité paysagère des espaces agricoles (qualité des bâtiments, maintien des haies et des prairies complantées...).
L	Charte du parc naturel régional (PNR) des boucles de la Seine normande 2013-2025	L'objectif stratégique de la charte « Préserver et valoriser le paysage » se décline en orientations et actions en lien avec les éléments structurants du paysage dans les espaces agricoles (bocage, clos-masure, zones de transition avec les espaces agricoles).

3c - Valoriser la mosaïque des paysages et des patrimoines de la vallée de la Seine et de l'estuaire

La vallée de la Seine et l'estuaire constituent des ensembles paysagers remarquables à l'échelle régionale. La vallée de la Seine et ses amples méandres offrent des paysages uniques de grande qualité, délimités par des versants dont la dissymétrie est héritée des divagations du fleuve au cours des périodes glaciaires du Quaternaire : les corniches crayeuses abruptes font face aux coteaux calcaires fortement pentus et boisés.

Depuis les temps préhistoriques, les vallées ont toujours été des lieux d'implantation humaine privilégiés ; l'axe de liaison que constitue la vallée a permis le développement des villes et des échanges commerciaux et culturels. De fait, la vallée de la Seine est aujourd'hui le siège d'une forte concentration urbaine et d'activités économiques qui jouxtent des espaces agricoles (prairies humides, cultures) et de vastes zones humides comme le marais Vernier dans l'Eure.

Il en résulte une mosaïque de paysages variés et contrastés, avec un patrimoine historique et naturel exceptionnel participant à l'identité du fleuve qu'il convient de préserver et valoriser, face à la forte pression de l'urbanisation et des activités économiques. C'est notamment l'objet des classements au titre des sites, réalisés ou en cours, des boucles de la Seine aval.

Les documents de planification urbaine constituent les premiers outils opérationnels à mettre en œuvre pour la préservation et la

valorisation des paysages et des patrimoines de la vallée de la Seine. Mais ces préoccupations font aussi directement ou indirectement partie des réflexions faites au sein de démarches plus globales spécifiques à l'axe Seine : le GIP Seine aval via les études et recherches menées pour une gestion conciliant préservation/restauration des milieux humides et estuariens et activités humaines ; le projet « Grande Seine 2015 » porté par le département de Seine-Maritime qui vise notamment à la préservation et la valorisation touristique des sites et des paysages.



Principaux éléments de contexte européen et national

Cf. axes 3a et 3b

PRINCIPAUX SCHÉMAS, PLANS OU PROGRAMMES SE RAPPORTANT À CET AXE

Niveau territorial	Intitulé	Principaux objectifs ou orientations relatifs à l'axe
IR	Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine (approuvée en 2006)	L'un des objectifs de la DTA est de préserver les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie. Elle identifie notamment l'ensemble des parties naturelles du Val de Seine comme espace naturel majeur, avec des prescriptions visant à la fois à préserver la biodiversité et la qualité des paysages.
R	Atlas régional des paysages (publié en 2011)	L'atlas des paysages proposent des orientations et des objectifs concernant les paysages naturels et les paysages bâtis, notamment les secteurs riches pour leur patrimoine architectural et urbain et les sites industriels et urbains qui s'appliquent particulièrement au contexte de la vallée et de l'estuaire de la Seine.
L	Charte du parc naturel régional (PNR) des boucles de la Seine normande 2013-2025	La déclinaison des stratégies paysagères par structures et unités territoriales, objectif opérationnel rattaché à l'objectif stratégique « Préserver et valoriser le paysage » préconise des actions spécifiques à la vallée de la Seine et aux boucles de Roumare et d'Anneville visant la préservation des paysages de la vallée et du rythme existant au fil de l'eau des différentes unités paysagères, la garantie d'un aménagement équilibré entre zone industrielle, portuaire, urbanisée et naturelle et la préservation de l'équilibre paysager des petites vallées affluentes.